

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1039 relatif à l'affectation à l'autorité militaire d'un terrain de 20.000 mètre carrée, quartier de Boulaos.

n° 1039

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Suintalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 192H déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu la demande présentée par le commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis

Vu la procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 29 juillet 1949: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 10 septembre 1949, relative à l'affectation à l'autorité militaire d'un terrain de 20.000 mètres carrés environ, sis à Djibouti, quartier de Boulaos, entre le rivage de la mer, la route de Boulaos, le canal d'évacuation et l'alignement du lot. n° 1 du plan de lotissement.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.